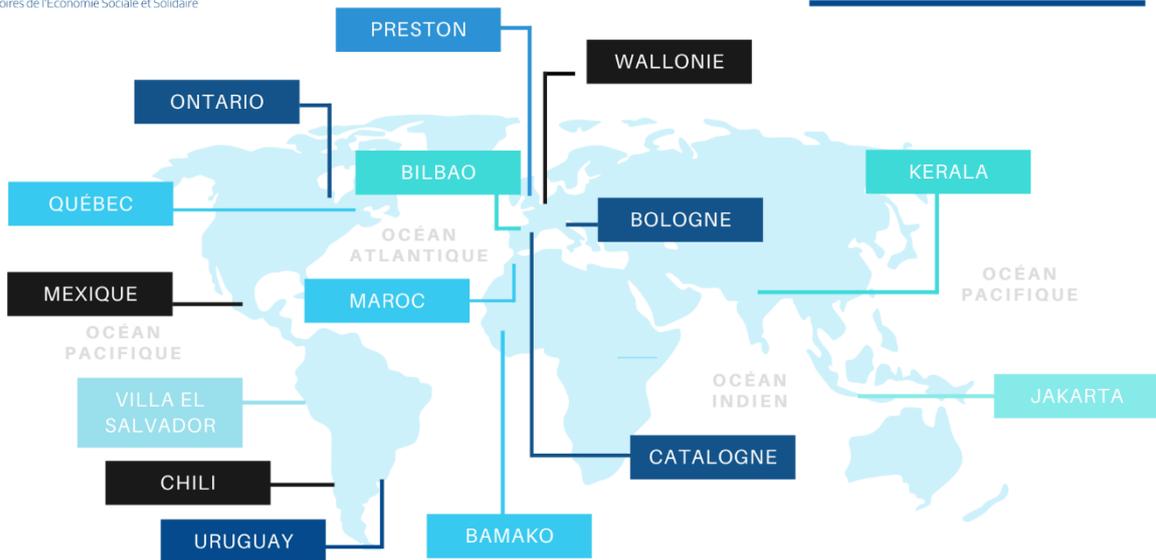


Les politiques de l'ESS : une approche comparée

Ces synthèses ont été rédigées dans le cadre d'un exercice pédagogique réalisé au sein du cours « Les politiques d'ESS : une approche comparée » de Sciences Po Bordeaux en 3^{ème} année en 2023 en partenariat avec le Global Social Economy Forum.

Les politiques de l'ESS : une approche comparée



Bologne

par Isaure Dimanov, Léonie Tripoteau, Justine Vanackere, Vérane Bocquet, Léo Torres

Bologne est la capitale de la région Emilie-Romagne en Italie où l'ESS prend forme à travers un réseau coopératif particulièrement développé. Cette note de synthèse se centrera donc sur les coopératives à Bologne.

Emergence et ambitions du modèle coopératif italien

Le mouvement coopératif, de ses prémices à son affirmation

Si les coopératives apparaissent en Emilie-Romagne dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, autour de logiques agricoles et productives, elles n'ont pas survécu aux guerres et à la dictature de Mussolini. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale Bologne a été lourdement bombardée, d'où un besoin urgent de reconstruction.

Soutenu par les forces politiques progressistes, le mouvement coopératif se réorganise afin de répondre au défi alimentaire, au besoin d'infrastructures et de restructuration du territoire, et à la nécessité d'apporter d'une solution au sous-emploi. Le modèle coopératif en Emilie-Romagne s'est présenté comme un vecteur de modernisation économique ainsi qu'un instrument de moralisation du marché et de redistribution sociale.

Avec la gauche au pouvoir, l'Etat italien a cherché à renforcer son profil d'Etat-providence, pour s'accorder avec les mutations économiques et sociales. Mais les chocs pétroliers et la crise budgétaire de l'Etat italien dans les années 1970 ont limité sa mise en application. Les besoins d'aides sociales ne pouvant être assurés entièrement ni par l'Etat et ni par les familles avec la modification des schémas de vie (cf. indépendantisation des femmes, autrefois cantonnées à la sphère domestique), ils ont été pris en charge par les coopératives sociales italiennes, qui se sont progressivement regroupées en consortiums coopératifs, pour établir des synergies économiques.

Le rôle des coopératives sociales et les valeurs qu'elles portent

Ces coopératives sociales répondent à deux types d'enjeux publics (cf. Loi 381/1991). D'un côté les coopératives de type A concernent les services du *care* (socio-sanitaires et éducatifs). De l'autre côté, on trouve les coopératives de type B qui sont des coopératives d'insertion professionnelle des personnes défavorisées et écartées du marché du travail (comme les personnes en situation de handicap) intervenant dans des secteurs variés (industriel, agricole, commerce, services).

Ce modèle coopératif italien, opposé à l'individualisme, s'appuie sur la solidarité et la mutualité. Il obéit à deux règles fondamentales : la gestion démocratique et la lucrativité limitée. Les membres détiennent la coopérative et participent à sa gestion, sous le modèle « d'une personne, une voix ». La coopérative sociale est, selon Damiano Avellino, cofondateur de la coopérative bolonaise Fairbnb.coop, « une autre voie qui ne met pas le profit au centre, mais qui met les membres de la coopérative et aussi souvent l'environnement et toute la communauté au centre du processus. Donc ça redonne de la valeur au travail ».

Les coopératives bolonaises : cadre juridique et place dans le développement économique de la ville

Les lois qui régissent les coopératives à Bologne

La reconnaissance des coopératives sociales s'est faite assez tardivement. La loi 381/1991 définit un objectif aux coopératives, celui "de poursuivre l'intérêt général de la communauté, la promotion humaine et l'intégration sociale". Elle établit également la capacité des coopératives à s'organiser et à exercer un rôle de lobbying. Cette loi fixe aussi une contrainte aux coopératives, celle d'assurer une gestion démocratique. Un contrôle sous forme de bilan annuel est réalisé par le Ministère du Travail et les confédérations de coopératives.

Toutefois, il n'existe pas vraiment de loi-cadre sur l'ESS en Italie, bien que la fonction sociale de la coopération à caractère de mutualité sans fins de spéculation privée soit reconnue par l'article 45 de la Constitution italienne. Par ailleurs, le principe de subsidiarité entre les institutions et les citoyens est reconnu par l'article 118 partie 4 de la Constitution italienne.

Il existe aussi des lois régionales relatives à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ce qui s'explique par la décentralisation du pays. Ainsi, la loi régionale de l'Émilie-Romagne du 17 juillet 2014, n. 12 intitulée "Norme pour la promotion et le développement de la coopération sociale" définit le secteur particulier des coopératives sociales. Parallèlement, la loi régionale du 23 juillet 2014, n. 19 intitulée "Norme pour la promotion et le soutien à l'économie solidaire" définit plus largement les objectifs de l'ESS dans la région.

Conçue entre 2011 et 2014, la loi concernant la promotion de l'ESS a été élaborée au travers d'une trentaine de rencontres entre les différents acteurs (politiques, fonctionnaires, techniciens de la région) dans des confrontations, entre cinq groupes de travail répartis sur différents sujets (les biens communs, les réseaux, la finance, l'habitat solidaire et la souveraineté alimentaire). Un groupe d'une quinzaine de conseillers régionaux de groupes politiques d'appartenance différents ont été impliqués dans les rencontres et la proposition de loi "Normes pour la promotion du soutien de l'économie solidaire" a ainsi eu un soutien de presque tous les groupes parlementaires.

Les coopératives sociales se sont peu à peu imposées comme un véritable "tiers secteur"/"secteur du privé social" en Italie, un espace qui ne relève ni complètement de l'Etat, ni complètement du marché. Par conséquent, la plupart des coopératives sociales se sont construites autour des partenariats déjà en place et ont bénéficié de réseaux politiques locaux. On estime que dès 1986, 41.3% des coopératives sociales italiennes avaient des conventions ou des accords avec des organismes publics. De plus, la loi de 1991 prévoyait une possibilité pour l'Etat italien de déroger aux normes du marché public avec les coopératives sociales. La sphère publique, en offrant ses marchés à des coopératives pouvait ainsi recevoir des biens et des services au prix du marché tout en répondant à sa mission d'insertion sociale et professionnelle.

Au niveau régional, il faut noter la création d'un observatoire de l'économie solidaire (Osservatorio dell'economia solidale dell'Emilia-Romagna) à l'article 5 de la loi de 2014, qui se réfère à la promotion et au soutien à l'ESS. Il est destiné à évaluer les politiques d'ESS à l'échelle régionale et territoriale en indiquant notamment des indicateurs de bien-être, d'équité et solidarité. Selon l'article 9, c'est l'assemblée parlementaire d'Emilie-Romagne qui s'appuie entre autres sur les rapports de l'observatoire pour donner une évaluation des politiques d'ESS concernant leur évolution, leurs effets ainsi que les résultats de leur promotion. L'article 26 de

la loi régionale concernant la promotion et le développement des coopératives sociales prévoit une clause évaluative similaire. On peut noter la présence de rapports sur la loi de 2014, notamment "L'Economia solidale IN EMILIA ROMAGNA PRINCIPI, PROTAGONISTI, PROSPETTIVE" datant de 2019, élaboré par le forum de l'ESS en partenariat avec ART-ER. Il dresse une cartographie des acteurs de l'ESS dans la région de Bologne et des pistes d'amélioration.

Financement et place des coopératives dans le développement économique de Bologne

Depuis une loi de 1977, les coopératives sont exonérées de l'impôt sur les sociétés ce qui leur permet de mettre en réserve les bénéfices non distribués pour leur autofinancement. Par ailleurs, la loi 59 approuvée en 1992 introduit l'obligation de consacrer 3% des bénéfices des coopératives à un fonds géré par une organisation comme Legacoop ou Confcooperative. Ce sont des fédérations de coopératives nationales qui visent à renforcer le mouvement coopératif par la création de nouvelles coopératives ou la restructuration de coopératives déjà existantes. Elles sont reconnues légalement conformément à l'article 5 du décret législatif national du 14 décembre 1947, n.1577 concernant les entreprises sociales. En plus de ce lien institutionnel entre les coopératives et Legacoop ou Confcooperative, ainsi que les fonds que celles-ci peuvent collecter pour les soutenir, les coopératives se regroupent en consortiums locaux qui sont des partenaires cruciaux dans le processus de médiation entre les coopératives sociales et les acteurs publics locaux.

En 2017, la municipalité de Bologne a conclu un accord visant à rendre la ville plus attractive et compétitive avec la Table Métropolitaine de Coordination de l'Entreprenariat bolonais (**TIM.BO**) qui regroupe 22 associations dont Confcooperative Bologne¹. Cet exemple montre que la ville de Bologne associe les coopératives aux prises de décision en ce qui concerne le développement économique de la ville. À la signature du protocole, le Maire de Bologne, Virginio Merola, déclarait : « Nous discuterons avec la Table des associations sur les questions les plus importantes concernant la ville, en commençant par le budget, en continuant avec la mobilité, infrastructure, politiques fiscales et, plus généralement, avec tout ce qui concerne la vie de notre communauté ».² Le maire de Bologne a signé en 2018 la *Charte des droits fondamentaux du travail numérique en milieu urbain* qui vient réguler les relations de travail entre les livreurs à vélo et les plateformes numériques comme Uber Eats. Au fil des années, cette volonté a débouché sur une Fondation pour l'innovation urbaine qui a réuni différents acteurs de la société civile afin de penser un système de livraison éthique à l'échelle municipale pour constituer une alternative aux grandes plateformes numériques. Cette volonté s'est inscrite dans une initiative plus large : « Bologna Attiva » qui entend créer un « système d'économie mutualiste et collaborative ». Cette vallée des coopératives constituerait une alternative éthique au modèle de la Silicon Valley. L'ESS est donc prise en compte dans les plans de développement économique de Bologne, mais au-delà de ça, l'ESS est un moteur de l'activité économique

¹ Confcoopérative est une association qui représente les coopératives comme Legacoop

² *Confcooperative Bologna protagonista del coordinamento imprenditoriale territoriale per il rafforzamento della rappresentanza economica ed il dialogo con le istituzioni locali*. (s. d.). Consulté 2 décembre 2022, à l'adresse <https://www.bologna.confcooperative.it/L-INFORMAZIONE/LE-NOTIZIE/ArtMID/482/ArticleID/1146/Confcooperative-Bologna-protagonista-del-coordinamento-imprenditoriale-territoriale-per-il-rafforzamento-della-rappresentanza-economica-ed-il-dialogo-con-le-istituzioni-locali>

bolonaise au travers des coopératives. La mairie de Bologne pense en effet que les plateformes numériques fournissent des services publics et devraient à ce titre être gérées de manière transversale par l'ensemble des parties prenantes. Bologne est déjà à l'avant-garde en termes de coopérative de plateforme numérique à l'image de Fairbnb, l'alternative éthique bolonaise à Airbnb qui connaît un franc succès et se développe déjà dans plusieurs pays.

Comment les coopératives bolonaises s'organisent ?

L'écosystème organisationnel des coopératives

Legacoop est un acteur particulièrement important, chargé de représenter les coopératives sur tous les territoires italiens. Elle a été créée en 1886 et représente aujourd'hui près de 15 000 coopératives en Italie. L'inscription à cette fédération se fait au niveau territorial et en fonction du secteur d'activité. En 2011, l'ESS a pris d'autant plus d'ampleur en Italie qu'elle a vu naître une « Alleanza Cooperativa Internazionale » qui résulte d'une alliance entre Legacoop et Confcooperative.

La ville de Bologne a été centrale puisqu'elle fut le siège, en octobre 2022, d'une commission à l'origine d'un « Manifeste des coopératives ». Il vient en réaction à la situation de crise économique à laquelle l'Italie fait face et met en place cinq engagements auxquels devront se tenir les coopératives dans les prochaines années.

La Legacoop Bologna présente des missions bien précises telles que promouvoir des projets financiers et renforcer le réseau des sociétés coopératives. Elle est notamment compétente dans les domaines d'assistance financière ou d'assistance à la législation du travail. Plus précisément, la LegaCoop de Bologne propose des services aux coopératives tels que les relations industrielles, la promotion de nouvelles coopératives, la protection de la vie privée et la sécurité au travail, l'élimination des déchets, des conseils financiers et également des formations. En effet, la Legacoop de Bologne a écrit en collaboration avec la Legacoop d'Imola un « Manuale per nuove cooperative »³, soit une sorte de guide pratique pour permettre aux nouvelles coopératives de se lancer. Le manuel s'articule en trois parties : la première fournit une explication concrète de ce qu'est une coopérative et des objectifs économique-juridiques qu'elle doit remplir ; la deuxième retrace les étapes que doivent suivre les entreprises pour devenir une coopérative ; la troisième enfin revient sur les enjeux de la première partie et notamment sur le point législatif.

L'article 7 de la loi régionale sur l'ESS de 2014 prévoit entre autres la création d'une "Tavolo regionale permanente per l'economia solidale" qui a notamment pour but de faire la promotion des programmes de soutien au développement de l'Economie Solidaire prévu par la loi régionale. Au niveau local, l'ESS et les mouvements coopératifs sont de manière générale largement encouragés par la municipalité de Bologne, notamment dans le cadre du bureau de l'imagination citoyenne de la ville qui promeut l'initiative et la participation citoyenne dans la gestion des services urbains. D'autre part les grands groupes de coopératives prévoient de nombreux événements pour promouvoir la création de nouvelles coopératives. Confcooperative organise par exemple de nombreuses assemblées, conférences, webinaires ou encore parcours de formation. C'est le cas de CoopUp Bologna, qui vient de terminer sa septième édition. Ce

³ LEGACOOP BOLOGNA & LEGACOOP IMOLA (2010). Manuale per nuove cooperative. URL : https://legacoop.bologna.it/assets/uploads/2015/11/manuale_nuovecooperative1.pdf

programme vise à accompagner et promouvoir la naissance d'entreprises sociales et coopératives notamment via une aide au crédit.

Les coopératives bolonaises face aux enjeux économiques et aux ODD

Concrètement en Emilie-Romagne, on dénombre aujourd'hui plus de 4 000 coopératives avec plus de 3 millions de membres sur environ 4,5 millions d'habitants. D'après le rapport économique de la région Emilie-Romagne de 2022, 13,2% des employés de l'Emilie-Romagne peuvent être attribués à des sociétés coopératives, elles sont un terrain d'embauche continu. En 2021, Les coopératives d'Emilie-Romagne ont réalisé un chiffre d'affaires de près de 37 milliards d'euros, soit 29% de la valeur de l'ensemble des coopératives italiennes. Elles s'adaptent avec plus de résilience aux crises que les entreprises classiques misant avant tout sur le capital humain, selon Rita Ghedini, actuelle présidente de l'Alliance des coopératives italiennes de Bologne, qui représente politiquement les coopératives bolonaises. Près d'un habitant sur deux est membre d'une coopérative à Bologne. En 2019, Legacoop Bologna qui représente les intérêts de ses coopératives membres comptait 176 membres employant quelque 53 000 personnes - dont 89 % en contrat à durée indéterminée. En termes d'activité, on peut noter par exemple que 85% des services sociaux du *care* sont assurés par des coopératives sociales, qui appartiennent conjointement aux fournisseurs et aux bénéficiaires des soins.

La politique coopérative en Emilie Romagne et à Bologne répond à de nombreux ODD. Les coopératives de production et sociales de Bologne répondent toutes aux ODD 10 (réduction des inégalités) et ODD 8 (travail décent et croissance économique) puisque qu'elles créent et maintiennent des emplois décents et protecteurs, améliorant ainsi le niveau de vie de personnes défavorisées ou précaires et leur permettent de se réinsérer progressivement sur le marché du travail. Elles fournissent également des services de protection sociale essentiels, ce qui s'inscrit dans des logiques défendues par les ODD 1 (contre la pauvreté) et ODD 3 (la santé). Certaines coopératives comme SAFAC œuvrent pour l'écologie, en s'alignant avec l'ODD 11 de villes et communes durables via des services de collecte et recyclages des déchets. Un dernier exemple pourrait être celui de La Cartiera, une coopérative de sacs en cuir récupéré, qui est partenaire de l'initiative Ethical Fashion de l'ONU et cherche à satisfaire l'ODD 9, relatif à une industrie respectueuse de la planète.

En définitive, l'économie sociale et solidaire est particulièrement développée à Bologne, la région d'Emilie-Romagne étant historiquement un lieu privilégié de développement des coopératives. Bologne et sa région possèdent un cadre juridique et institutionnel développé pour ce qui est de l'économie sociale et solidaire, dont témoigne le foisonnement de coopératives dans la métropole. La ville est par ailleurs un véritable laboratoire d'initiatives sociales, connue notamment pour sa gestion collective et citoyenne des communs. C'est sans aucun doute la richesse de son innovation sociale qui fait de Bologne une ville si attractive pour les internationaux et de la région d'Emilie-Romagne une des plus riches d'Italie avec un taux de pauvreté de 6% contre un taux national de 11% ainsi qu'un taux de chômage exceptionnellement bas de 5,5%, soit 3 points en dessous de la moyenne nationale. Bologne est la Silicon Valley éthique et solidaire de l'Europe.

SOURCES :

Textes législatifs :

Constitution de la République italienne, disponible : https://senato.it/documenti/repository/istituzione/costituzione_francese.pdf

Loi régionale d'Emilie Romagne du 28 juillet 2014, disponible : https://www.astrid-online.it/static/upload/protected/RegE/RegER---Lr-27_07_14n19.pdf

Loi régionale d'Emilie Romagne du 17 juillet 2014, disponible : https://www.astrid-online.it/static/upload/protected/Reg-/Reg-Emilia_Romagna_lr-17_07_14n12.pdf

Sitographie :

Site de CoopUp Bologna, disponible : <http://www.coopupbologna.it/>

Site de la région d'Emilie Romagne, disponible : <https://www.regione.emilia-romagna.it/>

Site de Confcooperative - Bologna, disponible : <https://www.bologna.confcooperative.it/>

Site de Legacoop - Bologna, disponible : <https://www.legacoop.bologna.it/>

Bibliographie :

Behrendt, C., Esim, S et al. (2022) Focus sur la protection sociale et les coopératives, note d'information de l'OIT, OIT.

Carbonaro Gianni et Pancotti Chiara. BOLOGNA : a sustainable culture. Disponible : https://www.eib.org/attachments/country/city_transformed_bologna_en.pdf

Confcooperative Bologna protagonista del coordinamento imprenditoriale territoriale per il rafforzamento della rappresentanza economica ed il dialogo con le istituzioni locali. (s. d.). Consulté 2 décembre 2022, à l'adresse <https://www.bologna.confcooperative.it/L-INFORMAZIONE/LE-NOTIZIE/ArtMID/482/ArticleID/1146/Confcooperative-Bologna-protagonista-del-coordinamento-imprenditoriale-territoriale-per-il-rafforzamento-della-rappresentanza-economica-ed-il-dialogo-con-le-istituzioni-locali>

Duverger, T. (2016). Les trajectoires de la coopération aux XIXe-XXe siècles : Un mode original d'institution des communs, RIUESS Montpellier.

Laville, J. L., & Gardin, L. (1999). Les coopératives sociales italiennes. *Nouvelles pratiques sociales*, 12(1), 63-81.

Laville, J.-L. & Gardin, L. (1999). Les coopératives sociales italiennes. *Nouvelles pratiques sociales*, 12(1), 63-81.

Lepore, M. (2021, avril 20). *Per una città mutualistica e solidale.* https://www.collettiva.it/speciali/idea-diffusa-4-2020/2021/04/20/news/piattaforme_digitale_bologna_fairbnb_coop_valley-193579/

Logue, J. (2006). Economics, Cooperation, and Employee Ownership: the Emilia Romagna model – in more detail.

Manuel pour les nouvelles coopératives sociale, disponible : <https://happylibnet.com/doc/113950/manuale-per-nuove-cooperative>

Menzani, T. (2011). Collaborations vertueuses entre coopératives et municipalités: le cas historique de l'Émilie-Romagne après la Seconde Guerre mondiale. *Revue internationale de l'économie sociale: recma*, (321), 99-111.

Meriggi, M. G. (2014). Coopératives, mutuelles et mouvement social en Italie, de l'unité italienne à la Seconde Guerre mondiale. *Vie sociale*, (3), 59-75.

Nahapétian, N. (2015). Italie : les coopératives sociales assurent. *Alternatives Économiques*, 351, 26-26.

Nizzoli, C. (2021). Italie. Le rôle des collectifs auto-organisés dans la représentation des livreurs à vélo. *Chronique Internationale de l'IRES*, 173, 63-74. <https://doi.org/10.3917/chii.173.0063>

Norme per il sostegno e lo sviluppo dell'economia solidale" à partir de la vidéo publiée sur le site synthétisant les interventions de Mauro Serventi, Thomas Casadei, Gianguido Naldi, lors de la rencontre de Collecchio, en Juin 2014. Disponible : https://base.socioeco.org/docs/loi_regionale_emilia-1.pdf

PEZZINI, E. (2012). La capacité d'innovation et d'exploration des nouveaux secteurs coopératifs. Le cas italien. *Revue Vie Économique*, 3(4).

Rapport, *L'Economia solidale IN EMILIA ROMAGNA PRINCIPI, PROTAGONISTI, PROSPETTIVE*, (2019). Disponible : https://economiasolidale.net/sites/default/files/allegati/RIVISTA_ERVET_economia%20solidal_ESECUTIVO%20fogra27.pdf

Tanguay, P. (2022, juin 7). *Bologne, la vallée coopérative potentielle d'Italie—Fab City Montréal*. <https://www.fabcity-montreal.quebec/bologne-la-vallee-cooperative-potentielle-ditalie>

Zandonai, F. (2002). La coopération sociale en Italie, entre consolidation et transformation. *Revue internationale de l'économie sociale: recma*, (286), 36-46.

Unioncamere Emilia-Romagna (2022). RAPPORTO 2022 SULL'ECONOMIA REGIONALE 22 dicembre 2022. URL : <https://www.ucer.camcom.it/studi-e-statistica/analisi/rapporto-economia-regionale/pdf/2022-rapporto-economia-regionale.pdf>

ANNEXES :

ANNEXE - 1

L'article 45 de la Constitution de la République italienne de 1947 reconnaît la fonction sociale des coopératives.

art 45: La République reconnaît la fonction sociale de la coopération à caractère de mutualité et sans fins de spéculation privée. La loi aide et favorise son essor par les moyens les plus appropriés et en assure, par des contrôles opportuns, le caractère et les finalités. La loi veille à la protection et au développement de l'artisanat.

ANNEXE - 2

L'article 118 de la Constitution italienne reconnaît le principe de subsidiarité. Autrement dit, le texte stipule que l'autorité centrale, que représente l'Etat, et les représentant locaux ne sont pas prioritaires pour réaliser les tâches pouvant être réalisées directement par les citoyens.

art 118: L'État, les Régions, les Villes métropolitaines, les Provinces et les Communes encouragent l'initiative autonome des citoyens, agissant individuellement ou en tant que membres d'une association, pour l'exercice de toute activité d'intérêt général, sur la base du principe de subsidiarité.

ANNEXE - 3

La loi régionale d'Emilie-Romagne datant du 17 juillet 2014 est consacrée à la promotion et au développement des coopératives sociales (traduction française). L'article 1 fixe les objectifs des coopératives ; l'article 2 établit le statut de coopérative sociale ; les articles 4, 6 et 7 sont en lien avec l'organisation des coopératives ; l'article 25 définit l'aide de la région et l'article 26 détermine une évaluation des politiques de développement des coopératives.

ANNEXE - 4

Loi régionale d'Emilie-Romagne pour la promotion et le soutien à l'économie solidaire (traduction française). Les articles 1 et 2 définissent les principes et les objectifs de l'ESS en région Emilie-Romagne de manière assez générale et transversale. L'article 4 fixe les mesures de soutien. Les articles 5, 7 et 8 créent des instruments à l'aide au développement de l'ESS. Enfin l'article 9 détermine une clause d'évaluation.

ANNEXE - 5

Loi du 31 janvier 1992 établissant de nouvelles règles sur les sociétés coopératives : obligation pour les coopératives de consacrer une part de leurs bénéfices à un fond destiné à des fins mutualistes.

ANNEXE - 6

Brochure informative de Confcooperative pour l'édition 2019 de CoopUp Bologna. Elle prévoit notamment des heures de formation, des services d'accompagnement dans la création d'une coopérative ainsi qu'une aide à l'accès au crédit.



ANNEXE - 7

Cet organigramme reconstitue globalement l'organisation structurelle des coopératives italiennes et présente des données chiffrées sur ce que représentaient les coopératives à l'échelle du pays en 2016.



ANNEXE – 8

Sommaire du Manuel pour les nouvelles coopératives qui vise à faciliter la création de nouvelles coopératives. L'intégralité du manuel est disponible au :

<https://happylibnet.com/doc/113950/manuale-per-nuove-cooperative>



Presentazione	6
1 Caratteri dell'impresa cooperativa	9
1.1 COOPERATIVA E ALTRE FORME DI IMPRESA	10
1.2 SCOPO E SCAMBIO MUTUALISTICO	11
1.2.1 Scopo mutualistico	11
1.2.2 Scambio mutualistico	11
1.3 DIVERSI TIPI DI COOPERATIVA	12
1.3.1 Cooperative a mutualità prevalente e non prevalente	12
1.3.2 Requisiti gestionali	12
1.3.3 Requisiti statutari	14
1.3.4 Albo delle società cooperative	14
1.3.5 Cooperative a mutualità prevalente di diritto	14
1.3.6 Perdita della mutualità prevalente	15
1.3.7 Cooperative a mutualità non prevalente	16
1.4 COSTITUZIONE DELLA COOPERATIVA	16
1.4.1 Modalità	16
1.4.2 Numero dei soci	17
1.4.3 Atto costitutivo	17
1.5 SOCIO COOPERATORE	18
1.5.1 Ammissione	18
1.5.2 Soci appartenenti alla categoria speciale	19

1.5.3 Recesso	19
1.5.4 Esclusione	20
1.5.5 Morte del socio	20
1.5.6 Liquidazione della quota	21
1.5.7 Diritto di informazione	22
1.5.8 Parità di trattamento	22
1.6 RISORSE FINANZIARIE	23
1.6.1 Azioni e quote	23
1.6.2 Strumenti finanziari	23
1.6.3 Prestito sociale	24
1.7 GESTIONE DELLA COOPERATIVA	25
1.7.1 Governance	25
1.7.2 Assemblea	25
1.7.3 Assemblee separate	26
1.7.4 Consiglio di amministrazione	27
1.7.5 Collegio sindacale	27
1.8 BILANCIO, UTILE E RISTORNO	28
1.8.1 Predisposizione del bilancio	28
1.8.2 Riserve indivisibili e divisibili	29
1.8.3 Destinazione dell'utile	30
1.8.4 Ristorno	31
1.9 FISCALITÀ COOPERATIVA	32
1.9.1 Disciplina applicabile ad entrambi i modelli cooperativi	32
1.9.2 Agevolazioni fiscali per le cooperative a mutualità prevalente	33
1.9.3 Cooperative agricole e di produzione e lavoro	33
1.9.4 Determinazione della base imponibile	34
1.9.5 Trattamento fiscale dei ristorni	34
1.10 RESPONSABILITÀ SOCIALE	35
1.11 CONTROLLI E VIGILANZA	36
1.11.1 Vigilanza governativa	37
1.11.2 Effetti della vigilanza	37
1.11.3 Controllo giudiziario	37
1.12 CONSORZI E GRUPPI	38
1.12.1 Consorzi fra società cooperative	38
1.12.2 Consorzi di cooperative ammissibili ai pubblici appalti	38
1.12.3 Consorzi di cooperative per il coordinamento della produzione e degli scambi	38
1.12.4 Gruppo cooperativo	38
1.12.5 Gruppo cooperativo paritetico	39